

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 82 (1937)
Heft: 6

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 26.11.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

REVUE MILITAIRE SUISSE

Pour la Suisse :	ABONNEMENT	Pour l'Étranger :
1 an fr. 12.— ; 6 mois fr. 7.—		1 an fr. 15.— ; 6 mois fr. 9.—
3 mois fr. 4.—	Prix du N ^o fr. 1.50	3 mois fr. 5.—

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION :

Avenue de la Gare 33, Lausanne

Compte de chèques post. II. 5209

ANNONCES : Société de l'Annuaire Vaudois S. A. — Pré du Marché, 3 — Lausanne

Le commandement unique

Par une contradiction décevante pour les protagonistes de la sécurité collective, l'aboutissement de la conférence du désarmement a été diamétralement le contraire du but cherché. Les plus aveugles ont constaté son impuissance à faire entrer dans la pratique les idéologies du président Wilson sur la solidarité internationale. La conclusion de discussions interminables et superficielles a été de rappeler à toutes les nations pacifiques une vérité de tous les temps, mise sous le boisseau aux réunions de Genève, à savoir que : la Paix n'est assurée qu'aux nations toujours prêtes à la défendre.

En présence d'organisations militaires dont les buts peuvent être suspects, les nations voisines dont les intentions sont exclusivement défensives doivent obligatoirement prendre des mesures de protection de leurs territoires et de leurs dépendances.

L'ensemble de ces mesures embrasse l'organisation et l'emploi de toutes les forces de défense du pays. C'est une